

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE

N° 57 /2023 YH

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE,
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 12 octobre 2019,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le service espaces verts de la CUD, à exécuter des travaux d'abattage d'un arbre sur la Commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE 59229.
Considérant la demande de monsieur KIEKEN, responsable des espaces verts de la CUD.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE I : L'abattage d'un arbre est autorisé rue Principale à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE-59229- le jeudi 23 mars 2023 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE II : A cette occasion, le stationnement sera interdit face au 4,13 et 15 allée du muguet à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE 59229. Un périmètre de sécurité sera instauré sur le site des travaux et le public n'y sera pas admis.

ARTICLE III : Le stationnement sera également interdit du côté des travaux et sera considéré comme gênant.

ARTICLE IV : Les différentes restrictions de stationnement, de circulation et de vitesse seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux de signalisation annonçant les travaux suivant la réglementation en vigueur. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE VI : Monsieur le commissaire central de police, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de la police municipale ainsi que monsieur le directeur général des services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

*"Rendu exécutoire du fait de
la publication en Mairie le
17 mars 2023 "*

Fait à TETEGHEM- COUDEKERQUE VILLAGE Le 14 mars 2023
LE MAIRE

Par délégation du Maire
Franck DHERSIN
